

Annotations
L O I X

D. 64557

E T

CONSTITUTIONS DES COLONIES FRANÇOISES

DE L'AMÉRIQUE SOUS LE VENT;

S U I V I E S ,

1°. d'un Tableau raisonné des différentes parties de l'Administration actuelle de ces Colonies; 2°. d'Observations générales sur le climat, la population, la culture, le caractère et les mœurs des Habitans de la partie Françoise de Saint-Domingue; 3°. d'une description physique, politique et topographique des différens quartiers de cette même partie; le tout terminé par l'Histoire de cette Isle et de ses dépendances, depuis leur découverte jusqu'à nos jours.

P A R M. M O R E A U D E S A I N T - M É R Y , A v o c a t a u P a r l e m e n t , a n c i e n A v o c a t a u C o n s e i l S u p é r i e u r d u C a p F r a n ç o i s , & S e c r é t a i r e d e l a C h a m b r e d'Agriculture de la même Ville.

O U V R A G E dédié à M. LE M A R É C H A L D E C A S T R I E S , M i n i s t r e e t S e c r é t a i r e d'E t a t a y a n t l e d é p a r t e m e n t d e l a M a r i n e .

P R O P O S É P A R S O U S C R I P T I O N .



A P A R I S ,

*Chez Q U I L L A U , I m p r i m e u r d e S. A. S. M o n s e i g n e u r l e P r i n c e D E C O N T I ,
rue du Fouare , N°. 3.*

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

D.



卷之三

PROSPECTUS.

P A R M I les Colonies dont les riches productions sont devenues la partie la plus précieuse du Commerce de France , celle de Saint-Domingue doit être mise au premier rang. En effet , notre portion dans cette Isle possédée par deux Puissances , quoique la moins considérable , verse sans cesse dans la Métropole des denrées qui rendent les Etrangers nos tributaires , en même tems qu'elles nous procurent des jouissances qui sont pour nous de véritables besoins.

Cette Colonie , digne de toute l'attention du Gouvernement , le devient encore davantage depuis que des alliances brillantes et des acquisitions considérables unissent , chaque jour , de plus en plus le sort d'un grand nombre d'habitans de la Mère Patrie à celui de ces possessions éloignées. Tout ce qui peut jeter du jour sur l'administration de cette importante Province de l'Empire François , et indiquer les moyens de la rendre plus florissante , semble donc mériter d'être encouragé.

Aussi ne craignons-nous pas de nous abuser sur l'utilité que nous attribuons à un Ouvrage fait pour présenter l'état civil , politique et législatif de Saint-Domingue et de ses dépendances , lorsque nous savons que les connaissances qu'il pourra procurer sont depuis long-tems l'objet des désirs du Gouvernement.

Une recommandation expresse à tous les Administrateurs de donner les renseignemens les plus exacts sur les Colonies ; l'établissement d'un Comité pour leur législation , et d'un Dépôt pour conserver leurs archives en Europe , sont des preuves assez évidentes de ce que nous avançons. D'ailleurs les mesures , quoiqu'infructueuses , prises par les Conseils de Saint-Domingue , en ordonnant de recueillir les Loix ou en travaillant eux-mêmes à cette Collection ; et l'avidité avec laquelle les ouvrages publiés sur les Colonies , quoique toujours abrégés et quelquefois inexacts , ont été reçus , sont de nouveaux garans de notre confiance.

Mais combien elle a dû s'accroître lorsque nous avons manifesté le projet de la publication de cet Ouvrage ! Il est satisfaisant pour les Peuples (nous disions-nous en l'entretenant) , d'être instruits des Loix qui les gouvernent et les protègent. Travailler à leur procurer cette connaissance , doit donc

être un moyen d'acquérir des droits à leur estime et à leur gratitude. Cet espoir, qui alimente notre zèle depuis plus de sept années, n'a pas été trompé. A peine notre Souscription a été ouverte à Saint-Domingue, que les Colons de tous les Ordres nous ont prodigué les marques du plus vif intérêt pour un travail long, pénible et dispendieux.

Aussi n'est-il pas de classe que nous n'ayons eu en vue en formant le plan de cet Ouvrage qui embrasse l'Administration générale et l'Histoire des Isles sous le vent. On trouvera réuni dans la compilation des Loix, non-seulement les Lettres-Patentes, les Edits, les Ordonnances et Déclarations du Roi, les Ordonnances des Chefs de la Colonie, les Arrêts du Conseil d'Etat et ceux en Réglement des deux Conseils du Cap et du Port-au-Prince qui forment le Droit public, mais encore les Dépêches Ministérielles et les Lettres des Administrateurs sur les objets Municipaux et autres points particuliers; les Ordonnances Militaires et de Commerce propres aux Isles sous le vent, enfin tout ce qui peut rendre l'Ouvrage généralement intéressant.

Dans les mêmes vues nous avons encore cru indispensable d'indiquer la Jurisprudence des Tribunaux, en publiant les décisions notables qui peuvent la fixer, et nous n'avons pas oublié les Réglements de Police; de sorte que nous osons croire avoir atteint le but le plus essentiel de nos travaux, celui d'ouvrir une source où les personnes pour qui l'étude des Loix est un devoir, puissent presque en arrivant d'Europe à Saint-Domingue, les connaissances locales si nécessaires et si difficiles à acquérir.

Mais s'il est important que les Magistrats qui prononcent en Amérique, sur les propriétés, la vie et l'honneur des Colons soient instruits des vrais principes qui doivent dicter leurs Jugemens, est-il moins nécessaire que ces principes soient connus des Tribunaux Suprêmes où sont portées les demandes en cassation et des Cours Souveraines de France, auxquelles les contestations qui ont pris naissance dans le nouveau monde, sont souvent renvoyées? est-il moins utile que les Avocats attachés aux Conseils du Roi et à ces Cours soient avertis que les Loix et les Usages du Royaume sont quelquefois étrangers aux Isles, tandis qu'on y est astreint à exécuter rigoureusement des Loix locales inconnues en France? Quel est l'homme qui ne sentira pas de combien de dangers la connaissance des règles particulières à ces lieux si différens de la métropole, doit garantir et les Cliens, et les Patrons et les Juges!

Nous avons parlé du projet conçu depuis long-temps de réformer la législation des Colonies; mais pour en connoître les erreurs et en corriger

les abus il faut que les causes et les effets des uns et des autres soient bien connus, bien développés ; et où peut-on les chercher avec plus de raison que dans le Recueil des Loix et des Reglemens établis ou adoptés pour ces Colonies ? Le défaut de publicité, l'incertitude, l'inexécution et la contrariété de ces Loix, et de ces Règlemens, voilà les vrais obstacles qui s'opposent à la félicité publique ; voilà ce qui mérite de fixer d'abord l'œil attentif du Législateur.

Les connaissances locales sont indispensables pour faire des changemens sur-tout dans des pays éloignés ; & puisque les Loix doivent toujours être propres aux Peuples qu'on veut leur assujettir, il est encore essentiel que ce Peuple soit étudié et observé. *Pour connoître, pour peindre le génie des Nations, il faut éclairer leur Histoire par leurs Loix, et leurs Loix par leur Histoire.* La vérité de cette maxime nous a déterminés à tracer l'Histoire de Saint-Domingue depuis la découverte de cette Isle jusqu'à nos jours. Nous avons été persuadés que cette dernière partie de l'Ouvrage achevera de compléter les idées fournies par l'exposition des Loix et Constitutions ; par le tableau raisonné de l'administration de cette riche Colonie, et par la description physique, politique et topographique de l'état actuel des quartiers de la partie Françoise.

Une pareille entreprise ne pouvoit former qu'un ouvrage volumineux ; il s'est même grossi depuis l'époque de l'ouverture de la souscription à Saint-Domingue, puisqu'il se trouve maintenant huit volumes, au lieu de six que nous offrions alors. Ils seront dans le format et du caractère de ce Prospectus qui convaincra que nous avons employé les ressources typographiques pour augmenter la portée des pages. Chaque volume en contiendra environ 700, et sera terminé par une simple table alphabétique, à l'exception du dernier, où nous placerons la table générale et raisonnée des matières de l'ouvrage entier. Les Loix et Constitutions seront mises dans l'ordre chronologique comme le plus analogue à une collection d'autorités successives.

Le premier volume est actuellement sous presse, et nous croyons pouvoir promettre que les suivans paroîtront à deux mois de distance les uns des autres.

Nous ne parlons pas des peines et des fatigues que nous avons éprouvées pour parvenir à la réunion de pièces éparses et mal en ordre dans un pays où les ravages des insectes et les révolutions du climat rendent toutes les recherches pénibles et couteuses. Nous en appelons aux personnes qui connaissent les lieux et les objets que notre zèle nous a fait parcourir et

poursuivre sans relâche ; elles seules peuvent apprécier tous les dégoûts qu'il nous a fallu dévorer.

Il faut même l'avouer , sans les suffrages et les secours que nous avons obtenus des Chefs , des Magistrats et d'une foule de Citoyens éclairés de la Colonie , nos vœux et notre ardeur seroient restés impuissans ; mais l'amour du bien public a porté à nous favoriser.

Enfin , les encouragemens qui devoient couronner tout les autres et qui manquoient seuls à notre satisfaction lorsque nous avons abandonné l'Amérique pour venir nous livrer tout entiers à l'impression de notre Ouvrage , nous ont été donnés par le Ministre éclairé , qui veille au bonheur des Colonies. Il nous a préparé les graces du Monarque ; (*) il a permis que notre Ouvrage parût sous ses auspices , et il a ordonné que le dépôt des archives des Colonies nous fût ouvert. C'est-là que nous voyons se reproduire en quelque sorte la chaîne des évenemens dont cette partie du globe a été le théâtre depuis l'établissement des François dans les Antilles , et que nous recueillons de quoi enrichir notre partie historique.

Le prix de la souscription est de 120 liv. pour les 8 volumes *in-4°* . dont 24 liv. seront payées en souscrivant , et les 96 liv. restantes par parties égales lors de la livraison de chaque volume. La liste des Souscripteurs sera mise en tête. Les volumes seront encore précédés de listes chronologiques des Ministres qui ont eu les Colonies dans leur département ; des Vice-rois de l'Amérique ; des Administrateurs de la partie Espagnole , et de la partie Françoise de Saint-Domingue ; des Membres des Conseils ; des Etats Majors ; des Familles nobles dont les titres sont enregistrés dans les deux Conseils , etc.

Il ne nous reste plus qu'à parler d'un objet propre à ajouter à l'intérêt de notre Ouvrage et dont nous faisons un hommage au public. A une Carte générale de Saint-Domingue très-détaillée et appropriée à nos vues , nous avons réuni les plans des lieux principaux et des monumens publics qui nous ont semblés faits pour exercer le burin ; cette collection pourra former environ 30 planches. Si parmi nos Souscripteurs il s'en trouve un assez grand nombre qui veuillent promettre de prendre les gravures sur le pied que nous les aurons payées à l'Artiste , nous y ferons

(*) Sa Majesté a daigné souscrire pour trente exemplaires.

travailler dès à présent, afin qu'elles puissent être jointes à la partie his torique. Ce projet qui n'est point une spéculation lucrative a plusieurs approbateurs parmi les trois cens vingt Souscripteurs que nous pouvons déjà compter.

On souscrit chez l'Auteur, à Paris, rue Plâtrière N°. 12; et chez Quillau, Imprimeur de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti, rue du Fouare N°. 3. *a Bordeaux chez le frere la bottiere*

L'Ouvrage coutera 150 liv. à ceux qui n'auront pas souscrit.

Lu & approuvé ce 13 Avril 1784. CADET DE SAINEVILLE.

Vu l'Approbation, permis d'imprimer le 10 Mai 1784. LENOIR.



1000
Twee Huisen Neinichen
De ha Jar De 1^o v. Oriadt & C